



RENDEZ-VOUS SALARIAL : LES ANNÉES SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT TROP

Les annonces du gouvernement lors du rendez-vous salarial sont loin d'être à la hauteur des attentes des agents de la Fonction publique qui enchaînent les mauvaises années (gel de la valeur du point, compensation de la CSG sans gain de pouvoir d'achat, rétablissement du jour de carence, augmentation des cotisations retraite, absence de prime exceptionnelle).

Pour autant, la **CFDT** a obtenu des réponses positives à un certain nombre de ses revendications :

- la poursuite de la mise en œuvre de PPCR ;
- une mesure de rattrapage anticipant la mise en œuvre de l'accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes en matière salariale permettant d'augmenter dès 2020 les plafonds du régime indemnitaire des corps de la filière sociale interministérielle pour le versant État, et donc par homologie du versant territorial,
- la mise en place d'une indemnité annuelle afin de favoriser les mobilités durables (vélo, covoiturage, mobilités partagées) dont la mise en œuvre fera l'objet d'une concertation d'ici la fin de l'année,
- la réévaluation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au 1er janvier 2020 (mais ce n'est pas la pérennisation attendue),
- la confirmation que la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) sera mise en œuvre en 2019,

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé l'ouverture de travaux sur les régimes indemnitaires, visant l'ensemble des versants.

Une concertation sera également ouverte sur l'indemnité temporaire de mobilité pour apporter une partie des solutions aux questions d'attractivité des territoires.

Ces mesures, même si elles répondent à une partie des revendications de la **CFDT**, sont loin de toutes les satisfaire et elles ne font surtout pas oublier que le gouvernement a reconduit le gel de la valeur du point pour l'année 2020.

La **CFDT** regrette que les annonces soient une nouvelle fois limitées, loin de ce que les agents sont en droit d'attendre d'un rendez-vous salarial, malgré la symbolique forte de certaines d'entre elles (égalité professionnelle et mobilités, notamment).

La **CFDT** dénonce avec vigueur et colère le sort réservé aux agents de la Fonction publique hospitalière qui n'ont toujours pas bénéficié des mesures annoncées lors du rendez-vous salarial 2018 ! Dans le contexte actuel, cette exclusion confine à la provocation.

La **CFDT** appelle le gouvernement à engager rapidement des travaux qui débouchent sur des mesures nouvelles et concrètes à la hauteur de la reconnaissance attendue par les travailleuses et travailleurs de la Fonction publique pour leur travail et leur engagement professionnel au service de l'ensemble des usagers.



Actualité

Pas d'obligation de se déclarer grévistes dans les 48 h pour l'instant dans la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 7-2 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les agents publics exerçant leurs fonctions dans les services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire doivent informer, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, leur employeur, de leur intention d'y participer.

Le **Conseil Constitutionnel** a précisé que : "l'obligation de déclaration préalable de participation à la grève, qui ne saurait être étendue à l'ensemble des agents, n'est opposable qu'aux seuls agents participant directement à l'exécution des services publics mentionnés ci-dessus et qualifiés d'« indispensables » à la continuité du service public **dans la délibération de la collectivité.**

En conséquence, tant que la délibération n'est pas entrée en vigueur, l'obligation d'informer son employeur au plus tard 48 h avant n'est pas encore applicable.

JE NE VEUX PAS TRAVAILLER



Syndicalisme Hebdo

Dans le cadre de la politique de développement durable, le journal Syndicalisme Hebdo édité par la Fédération Interco tous les 15 jours est maintenant disponible en version dématérialisée.

Nous vous proposons de vous l'envoyer par mail, à l'instar des adhérents qui reçoivent déjà le Lien par mail toutes les semaines.

Si vous êtes intéressé, merci de nous transmettre votre adresse mail.

RAPPEL

Si vous changez de service, de domicile ou de banque, pensez à nous transmettre vos nouvelles coordonnées :

- par téléphone au 03 88 34 30 91
- par messagerie à syndicat.cfdt@strasbourg.eu

afin que nous puissions mettre notre fichier à jour.

Si vous partez à la retraite pensez à nous le signaler.

Merci d'avance.

**Syndicat CFDT – Interco
de l'Eurométropole de STRASBOURG**

Locaux : Immeuble de la Bourse - 1er étage

Tél. : 03.88.34.30.91 / 03.68.98.50.00 poste 81225

Messagerie : syndicat.cfdt@strasbourg.eu

Adresse postale :
Centre Administratif

1, parc de l'Étoile - 67076 STRASBOURG-CEDEX

